



Dans sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-18

relative à la cession gratuite des parcelles 14'877, 14'957, 14'958, 14'959 et 14879 de Meyrin et la constitution de servitudes de passage public à pied grevant, d'une part, les parcelles 14'872, 14875, 14876 et, d'autre part les parcelles 14'879, 14'958 et 14'959 de Meyrin, en faveur de la ville de Meyrin sises au chemin des Sapins et chemin Terroux

Le Conseil décide :

1. d'accepter la cession gratuite au domaine public communal des parcelles 14'877 et 14'957 au domaine public communal et leur réunion avec la parcelle dp 13'722 conformément au dossier de mutation 67/2015 établi par le bureau de géomètre Christian Haller SA, modifié la dernière fois en février 2019,
2. d'accepter la cession gratuite au domaine privé communal des parcelles 14'879, 14958 et 14'959 qui pourront à terme, si nécessaire, être réunies, voire être incorporées, pour tout ou partie, au domaine public communal,
3. d'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied en faveur de la ville de Meyrin, grevant les parcelles 14'872, 14'875 et 14'876 (partie lettre A) conformément au plan de servitude 16 établi également par le bureau de géomètre Christian Haller SA modifié la dernière fois en avril 2019,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 novembre 2020.

Meyrin, le 21 octobre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz



Dans sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-18 (suite)

Le Conseil décide :

4. d'accepter la constitution d'une servitude de passage à pied en faveur de la ville de Meyrin, grevant les parcelles 14'879, 14958 et 14959 (partie lettre B) conformément au plan de servitude 16 établi également par le bureau de géomètre Christian Haller SA modifié la dernière fois en avril 2019,
5. d'accepter la constitution de toute autre servitude nécessaire au fonctionnement des immeubles ou à la gestion du périmètre qui pourraient grever les parcelles cédées au domaine privé communal conformément au point 2,
6. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à cette opération.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 novembre 2020.

Meyrin, le 21 octobre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz



Dans sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2020-24

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2019 de la Fondation Nouveau Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2019 de la Fondation Nouveau Meyrin.

Par ailleurs, le Conseil a procédé à l'assermentation de M. Fabrice Rheiner, nouveau conseiller municipal, en remplacement de M. Roger Frauchiger, démissionnaire. *

* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 novembre 2020.

Meyrin, le 21 octobre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz



Dans sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

En outre, le Conseil a procédé aux élections des personnes en charge du local de vote pour l'année 2021* :

- M. Jean-Bernard Zosso est élu Président,
- M. Marco Fontanini est élu suppléant du Président,
- M. Antoine Frehner est élu Vice-Président,
- Mme Danièle Dugerdil est élue suppléante du Vice-Président.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 novembre 2020.

Meyrin, le 21 octobre 2020

Le président du Conseil municipal:

Fabien Grognuz